

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 3 décembre 2018, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère Nicole Grenon, conseillère
Messieurs	Yan Normandin, conseiller Jacques Lefebvre, conseiller Claude Lavoie, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Annie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-12-183

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
4. Dépôt des correspondances et autres communications
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
6. Administration
 - 6.1. Résolution concernant le renouvellement de l'entente avec Joel Weber pour l'entretien des aménagements paysagers dans la municipalité pour 2019
 - 6.2. Résolution concernant le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour 2019
 - 6.3. Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour 2019
 - 6.4. Résolution relative à la contribution versée à Transport Adapté & Collectif des Chenaux
 - 6.5. Résolution concernant le renouvellement du contrat de système de sécurité Chubb Edward pour 2019

- 6.6 Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2019
- 6.7 Résolution concernant le renouvellement des assurances générales de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour 2019
- 7. Ressources humaines
- 8. Voirie
 - 8.1. Résolution d'octroi du mandat de Forage et étude géotechnique – Réfection de la route Thibault-Normandin et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Alexis - Projet PIIRL
 - 8.2. Résolution concernant une réclamation reçue de la part d'Autobus Grandmaison pour une sortie de route non déneigée
- 9. Urbanisme
 - 9.1. Résolution d'adoption du second projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A
- 10. Loisirs
- 11. Varia
 - 11.1. Résolution concernant le changement d'affectation du logement situé au 660-A rue Principale
- 12. Période de questions
- 13. Clôture de la séance

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018

Résolution 2018-12-184

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. DÉPÔT DES CORRESPONDANCES ET AUTRES COMMUNICATIONS

- a) MRC des Chenaux / Adoption du règlement numéro 2018-108 Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.
- b) Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie / Invitation pour séance d'information municipale 5 décembre 2018 dans le but d'informer les gens sur l'avancement d'important dossier des derniers mois ainsi que des projets en cours et de ceux à venir.
- c) Ville de Mirabel / Appel à soutenir les cercles de fermières du Québec.
- d) Carrefour Action municipale et famille / Outil d'observation qui résume de quelle façon les décideurs municipaux peuvent faciliter l'accès aux services et favoriser la qualité des services éducatifs.

- e) Appel de madame Guylène Bélanger / son compte rendu suite à la demande du conseil de revoir les heures d'ouverture.
- f) Lettre envoyée à l'entreprise Transport Brouillette Inc. avec laquelle la municipalité a un contrat concernant le déneigement et pour lequel, plusieurs points ne sont pas respectés de la part de l'entrepreneur ainsi que la réponse à cette lettre reçue le 28 novembre 2018.
- g) Renouvellement de l'adhésion au portail internet Québec Municipal.
- h) Acceptation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018 pour l'année 2018. Le montant que la municipalité recevra sera de 66 440\$, ce qui portera à 101 941\$ la contribution versée jusqu'à présent.

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2018-12-185

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2. Engagement de crédits

Résolution 2018-12-186

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie appuyé par Yan Normandin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1. Résolution concernant le renouvellement de l'entente avec M. Joel Weber pour l'entretien des aménagements paysagers dans la municipalité pour 2019

Résolution 2018-12-187

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009 monsieur Joël Weber s'occupe de l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;

CONSIDÉRANT QUE M. Weber voit aux aménagements paysagers de l'Édifice George-Sévigny, du bureau municipal et du Parc Vincennes;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de lui confier ce mandat à nouveau, tenant compte de la satisfaction du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Weber a soumis une demande de renouvellement de l'entente au montant de 1 340\$ pour 2019 qui se détaille comme suit :

Entretien Édifice George-Sévigny	220\$
Entretien bureau municipal	110\$
Entretien parc Vincennes	850\$
Remplacement d'un arbre mort au parc	160\$

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes renouvellement l'entente avec M. Joël Weber pour l'entretien des aménagements paysagers dans la municipalité pour 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.2. Résolution concernant le renouvellement de l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour 2019

Résolution 2018-12-188

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) réitère son offre d'adhésion annuelle pour 2019 au montant de 1 091,09\$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est plus que jamais la porte-parole des municipalités locales et régionales, que celles-ci soient situées en région ou en périphérie des grands centres urbains ;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes renouvelle l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3. Résolution concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour 2019

Résolution 2018-12-189

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions doit être renouvelé pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a produit la facture pour l'année 2019 et que pour l'ensemble des logiciels utilisés, l'augmentation est de 3 % soit 5 196,87\$ (taxes incluses);

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Claude Lavoie que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG Solutions pour l'année 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.4. Résolution relative à la contribution versée à Transport Adapté & Collectif des Chenaux

Résolution 2018-12-190

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire accorder une subvention à Transport Adapté & Collectif des Chenaux et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites;

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes stipule que cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2019 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 30e année d'opération est estimé à 317 830 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 260 830 \$ et que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté & Collectif des Chenaux au montant 1 517 \$ pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019;

QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration Transport Adapté & Collectif des Chenaux;

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes avec Transport Adapté & Collectif des Chenaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.5. Résolution concernant le renouvellement du contrat de système de sécurité Chubb Edward pour 2019

Résolution 2018-12-191

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chubb Edward réitère son offre d'adhésion annuelle au montant de 367,70\$(taxes incluses) pour 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la municipalité utilise déjà le service de cette compagnie ;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le renouvellement du contrat de système de sécurité pour le 600 rue de l'Église.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.6 Résolution adoptant le calendrier des séances du conseil pour l'année 2019

Résolution 2018-12-192

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année. En fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, appuyé par Thérèse Thivierge et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Ces séances se tiendront le lundi et débiteront à 20 h :

7 janvier	6 mai	9 septembre
4 février	3 juin	7 octobre
4 mars	8 juillet	4 novembre
1 ^{er} avril	5 août	2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

6.7. Résolution concernant le renouvellement des assurances générales de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour 2019

Résolution 2018-12-193

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit conserver un contrat d'assurances générales ;

CONSIDÉRANT QUE les couvertures 2019 pour les bâtiments et leurs contenus ainsi que les équipements sont établis à 3 630 593 \$, elles ont été majorées d'environ 3% pour refléter la hausse des coûts de reconstruction :

2 003 273 \$ pour l'Édifice municipal / Bibliothèque et son contenu;
45 119 \$ pour l'ancienne station de pompage AQ2;
41 816 \$ pour la station de surpression AQ2;
495 854 \$ pour le réservoir d'eau potable;

228 379 \$ pour le bureau municipal et son contenu;
8 357 \$ pour les toilettes extérieures;
243 506 \$ pour la station d'épuration des eaux usées;
150 880 \$ pour la station de pompage des eaux usées;
290 333 \$ pour la nouvelle station de pompage AQ2;
68 110 \$ bâtiment vacant 1461, 3^e rang;
10 000 \$ tour de communication;
23 000 \$ réseau de lampe de rues;
765 \$ outils et équipement de voirie;
4 701 \$ équipement divers;
500 \$ génératrice.

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le renouvellement du contrat d'assurance pour l'année 2019 au montant de 14 184\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. RESSOURCES HUMAINES

8. VOIRIE

8.1. Résolution d'octroi du mandat de Forage et étude géotechnique – Réfection de la route Thibault-Normandin et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Alexis - Projet PIIRL

Résolution 2018-12-194

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-09-137, il a été octroyé à la firme Pluritec, le mandat de fourniture de plans et devis, appel d'offres et surveillance – Réfection de la route Thibault-Normandin et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce mandat, il est nécessaire d'obtenir des forages et une étude géotechnique pour connaître la nature des sols et leur capacité portante;

CONSIDÉRANT QU'une demande de proposition a été envoyée le 7 novembre 2018 à cinq firmes potentielles. De ces cinq firmes, Englobe Corp., Protekna et Labo SM Inc. ont fait parvenir leurs documents avant la date et l'heure mentionnées dans la proposition. Les firmes Service EXP a refusé le projet et la firme SNC-Lavalin n'a pas déposé de documents. Les résultats sont les suivants :

Protekna Services Techniques Inc.	14 969,75\$
Englobe Corp.	15 642,35\$
Labo SM Inc.	24 869,09\$

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant a produit une lettre de recommandation d'octroi du mandat à la firme Protekna Services Techniques Inc.;

IL EST PROPOSÉ par Yan Normandin, appuyé par Nicole Grenon que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme Protekna Services Techniques Inc. au montant de 14 969,75\$ (taxes incluses) pour les

forages et étude géotechnique – Réfection de la route Thibault-Normandin et remplacement de ponceaux sur le rang Saint-Alexis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2. Résolution concernant une réclamation reçue de la part d'Autobus Grandmaison pour une sortie de route non déneigée

Résolution 2018-12-195

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2018, une réclamation suite à une sortie de route non déneigée a été envoyée à la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes de la part d'Autobus Grandmaison Inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette sortie de route est due au fait que le rang Saint-James n'avait pas été déneigé correctement sur toute sa longueur, ne respectant pas les clauses du contrat de déneigement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une lettre relative aux manquements de l'entente de service de déneigement signée entre Transport R. Brouillette Inc. et la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, a été envoyée le 21 novembre 2018 ordonnant ladite entreprise de respecter les clauses du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, appuyé par Claude Lavoie que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de payer la somme de 546,13\$ demandée par Autobus Grandmaison, somme représentant le coût de la facture de remorquage lors de l'incident.

QUE ce montant soit déduit de la somme due à Transport R. Brouillette Inc., entreprise avec laquelle la municipalité a un contrat en vigueur concernant le déneigement de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. URBANISME

9.1. Résolution d'adoption du second projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A

Résolution 2018-12-196

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 1461, 3^e Rang à Saint-Luc-de-Vincennes est devenu la propriété de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes le 8 juin 2017, suite à sa mise en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes désire vendre cet immeuble et en interdire l'ancienne vocation, soit un établissement avec spectacle érotique;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie, appuyé par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le second projet de règlement 2018-428 modifiant le règlement de zonage 2009-369 afin d'interdire les établissements avec spectacles érotiques dans la zone 201-A.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. LOISIRS

11. VARIA

11.1. Résolution concernant le changement d'affectation du logement situé au 660-A rue Principale

RÉSOLUTION 2018-12-197

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire relocaliser la bibliothèque située au 2^e étage de l'Édifice George Sévigny, au 1^{er} étage dans le but d'en faciliter l'accès aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'actuellement le logement est occupé par Nancy Blanchette depuis le 1^{er} juillet 2017 et que la municipalité éprouve plusieurs problèmes avec la perception du loyer mensuel, et ce depuis la signature du bail;

CONSIDÉRANT QUE les étapes à suivre pour envoyer un avis de changement d'affectation d'un logement sont établies comme suit pour un bail de plus de six mois :

1. Envoi d'un avis au locataire six mois avant la fin du bail;
2. La locataire aura alors un mois, à compter de la réception de l'avis, pour contester devant la Régie du logement.

CONSIDÉRANT QUE le bail se termine au 30 juin 2019, l'avis doit être envoyé au plus tard le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les règles de la Régie du logement obligent le locateur à payer au locataire évincé, une indemnité de trois mois de loyer, payable à la fin du bail et des frais raisonnables de déménagement, payable sur présentation des pièces justificatives;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie, appuyé par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale pour procéder à l'envoi de l'avis de changement d'affectation du logement à Nancy Blanchette avant le 31 décembre 2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2018-12-198

SUR LA PROPOSITION de Yan Normandin, appuyé de Thérèse Thivierge, le conseil lève la séance à 21H30.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Annie Beaudoin/
Secrétaire-trésorière